



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur en mairie sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 07 avril 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO, M. Jean Louis POPULAIRE donne pouvoir à M. Serge GIBERT, Mme Fatima GHADI donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

Tarifs divers communaux

Vu la délibération n°2443, en date du 13 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal fixait les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 et notamment celui relatif au marché de Noël ;

Monsieur le maire informe l'Assemblée, qu'au vu du contexte économique actuel, il a été alerté des difficultés rencontrées par les commerçants ambulants. Le week-end du marché de Noël organisé par la commune a pour double ambition :

- Création d'une ambiance festive et conviviale permettant de renforcer le lien social
- Dynamisation de l'artisanat, du commerce local ainsi que des initiatives associatives

Pour rappel la participation au marché de Noël est fixée à 23,59 € à l'exception des associations et œuvres locales (gratuité).

Si le marché de Noël rencontre un vif succès en terme de visiteurs, il n'en est cependant pas de même en termes de vente.

Il est donc proposé à l'Assemblée de revoir le tarif et baissé le montant de la participation à 12,00 €. Les autres modalités de la délibération susvisée resteraient inchangées.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de porter la participation au marché de Noël à 12,00 € et comme suit :

Article 1 : Marchés de Noël

A compter du 17 avril 2025 - à l'exception de la gratuité pour les associations locales et œuvres sociales - il sera demandé une participation s'élevant à 12,00 € l'emplacement.

Article 2 : Occupation du domaine public

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

Redevance annuelle pour passerelle sur fossé communal	13,21 € Par an
Droits de place au marché hebdomadaire ou mensuel	Gratuit
Autre emplacement répétitif (1 jour par semaine)	340,94 € Par an
Droit de place hors marché	2,90 € Le mètre
Installation de terrasse Durant les manifestations et festivités organisées par la Commune Installation saisonnière Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation Taxation d'office pour occupation du domaine public sans autorisation Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du DP (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	Gratuit 1,00 € Le m ² par mois 70,00 € Par jour après mise en demeure 200,00 € Par jour après mise en demeure 50,00 € Par jour après mise en demeure

La redevance pour les passerelles est un forfait du par année civile : aucune proratisation ne pourra être accordée pour les installations ou démolitions effectuées en cours d'année

Article 3 : Autres

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

Vente de bois - Débité par l'usager (à condition de rendre le site propre) - Débité par le personnel communal	Gratuit 22,00 € Le stère
Accompagnant lors de la semaine bleue	6,00 € Par personne
Accompagnant lors du repas des aînés	50,00 € Par personne

Article 4 : Paiement

Le paiement s'effectuera après émission d'un titre émis par les services au budget principal.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le :	22/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le :	22/04/2025